

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DEVE 39 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	799,48	17 septembre 2016
X	6 010,00	21 novembre 2016
X	2 465,00	10 mars 2016
X	2 344,27	17 novembre 2016
X	13 685,20	3 octobre 2016
X	1 386,00	22 juin 2015

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 26 689,95 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2017 et les exercices ultérieurs au besoin.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO